

ARRETE N° 84 / 23

**Arrêté du Maire règlementant temporairement la circulation et le stationnement  
La SOLIDAIRE**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,  
Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,  
Vu la demande de l'Association La Solidaire de Brest,  
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation La Solidaire le dimanche **2 avril 2023**, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans les voies suivantes : Du **Boulevard Léopold Maissin au Parc des sables rouges**.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

~La circulation sera interdite sur la partie droite du Boulevard Léopold Maissin de 9h30 à 14h, du rond-point du Longchamp à l'intersection de la rue du Goulet.

~La circulation sera interdite rue du Goulet, rue de la Rade, Venelle de Feunteun-Aon de 9h30 à 14h.

Elle sera règlementée par des signaleurs postés dans les carrefours, le long du Boulevard le dimanche 2 avril 2023 de 9h30 à 14h.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

**Sur le parking du Moulin Blanc, côté mer, du dimanche 2 avril de 8 heures à 14 heures.**

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET MISE EN SECURITE DU SITE**

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs, matériel fourni par la Ville.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation.

**ARTICLE 5 –EXECUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le **24 MARS 2023**

Le Maire,

**Laurent PERON**

